

ANNEXE 5 – AUTOEVALUATION

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES	Incidences de la mise en place de la Modification simplifiée n°4					Incidences globales
	Sur les réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, l'artificialisation	Sur la structure paysagère et le patrimoine	Sur la qualité des milieux et les ressources naturelles	Sur les risques	Sur les nuisances et pollutions	
Modifier le périmètre de l'OAP « La fosse aux Chevaux »	Impact non significatif : l'OAP maintient l'aménagement d'espaces paysagers qui participeront à la qualité écologique du projet	La modification vise à améliorer la cohérence urbaine du projet d'ensemble et notamment les aspects paysagers	/	/	/	/
Réduire une zone N au profit d'une zone Uc	Impact non significatif, les parcelles sont déjà bâties	Aucune incidence sur le patrimoine / paysage (les parcelles sont déjà bâties)	/	/	/	/

Considérant l’analyse ci-dessus, et notamment que les modifications envisagées ont vocation à rendre cohérents les règles d’urbanisme avec des projets envisagés pour pérenniser une activité économique existante, il apparait que :

- Les modifications apportées aux zonages sont compatibles avec les objectifs et ambitions inscrites au PADD : elles n’ouvrent pas de secteur à l’urbanisation, et permettent d’envisager une pérennisation des activités économiques déjà implantées,
- Les modifications n’entraînent pas la consommation d’espace naturel ayant un intérêt notable vis-à-vis de la biodiversité et n’augmentent pas l’exposition des populations à des nuisances ou des pollutions ;

La réalisation d’une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire.